

227

DB33

Projet de construction de réservoirs additionnels
d'entreposage de produits liquides
à Montréal-Est

Ville de Montréal

Montréal

6211-16-007

Centre de sécurité civile



Adoptée par le comité municipal de sécurité civile
le 23 août 2002

Adoptée par la commission de la sécurité publique
le 25 octobre 2002

***Adoptée par le conseil municipal
le 25 novembre 2002***

Table des matières

1. PORTÉE, BUTS ET PRINCIPES DE LA POLITIQUE	3
1.1 Portée de la politique	3
1.2 Définition des termes	3
1.3 Buts et objectifs de la politique	5
1.4 Principes de base de la politique	5
2. LA PRÉVENTION DES SINISTRES, LA GESTION DES RISQUES ET LE SCHÉMA DE SÉCURITÉ CIVILE	6
2.1 Le Schéma de sécurité civile	6
2.2 La gestion des risques	7
2.3 La consultation en matière de décisions publiques municipales ayant un impact sur la sécurité	10
3. LES FONDEMENTS DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE	10
3.1 La responsabilité des citoyens	11
3.2 Les niveaux de coordination: politique, stratégique, tactique et opérationnelle	12
Tableau 1 : Illustration des niveaux de coordination	15
3.3 Le processus de décision de la haute direction de la Ville	15
Tableau 2 : Description du processus décisionnel supérieur de l'Organisation de sécurité civile de Montréal	16
3.4 L'Organisation de sécurité civile et le Centre de sécurité civile	17
3.5 La contribution des services municipaux au Plan municipal de sécurité civile et leurs responsabilités dans l'Organisation de sécurité civile de Montréal	18
3.6 Les contributions attendues des organismes externes	18
3.7 La formation et les exercices	22
3.8 Les mesures de gestion financière en cas de sinistre	22
4. LE COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE	22
4.1 Mandat	22
4.2 Rôles et responsabilités	23
4.3 Composition	24
4.4 Les groupes de travail rattachés au Comité municipal de sécurité civile	24
5. LES COMMUNICATIONS AVEC LES CITOYENS, AVEC LES EMPLOYÉS ET AVEC LES ORGANISMES EXTERNES	25
5.1 Les communications avec les citoyens	25
5.2 Les communications avec les employés	26
5.3 Les communications avec les organismes externes	27
6. LE SYSTÈME D'AUDIT	27
ANNEXE A CADRE DE RÉFÉRENCE DES RELATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL AVEC LES INDUSTRIES MAJEURES EN MATIÈRE DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES	29
ANNEXE B Tableau 3 : Contribution des services centraux à l'Organisation de sécurité civile de Montréal	37
Tableau 4 : Contribution des services d'arrondissement à l'Organisation de sécurité civile de Montréal	39
ANNEXE C Échéancier du dossier de politique municipale de sécurité civile	40

1. PORTÉE, BUTS ET PRINCIPES DE LA POLITIQUE

1.1 Portée de la politique

Cette politique s'applique à tous les services de la Ville de Montréal, qu'ils soient centraux, déconcentrés ou en arrondissements, ainsi qu'à toute société para-municipale. La politique pourra s'appliquer à toute instance externe à la Ville qui acceptera d'y souscrire en tout ou en partie, dans la mesure de sa pertinence, au terme d'un protocole d'entente ou par une adhésion tacite du seul fait de sa collaboration à un ou des aspects qui la concerne.

La politique énonce les principes de gestion de sécurité civile de la Ville, les rôles et responsabilités des services centraux et de ceux des arrondissements sur ces deux plans en établissant l'obligation de résultats attendus de leur part.

Le champ d'action de la sécurité civile couvre la vie en société dans son ensemble et toutes ses composantes, dans la mesure où c'est celle-ci qui est atteinte et perturbée lors d'un sinistre. La politique de sécurité civile de la Ville inclut donc tout danger de la vie urbaine susceptible de mettre en péril la vie ou l'intégrité de ses citoyens.

Par conséquent, cette politique préconise une approche systémique à la prévention et à la gestion des sinistres. L'approche dite systémique se caractérise par un processus de gestion d'ensemble de tous les systèmes et de leur complexité de manière à prévenir leurs défaillances ou à en atténuer les effets. Elle est basée sur la prémisse que la vie en milieu urbain tient à de multiples systèmes complexes interreliés les uns aux autres et qu'une défaillance dans un système peut avoir des effets d'entraînement sur les autres, lesquels peuvent devenir catastrophiques. Cette politique vise donc à ce que la Ville gère la sécurité civile dans un contexte d'interrelations avec toutes les instances qui représentent les systèmes qui régissent la vie urbaine.

Tout document, toute décision, toute intervention en matière de sécurité civile ou pouvant avoir un effet sur celle-ci découleront de cette politique ou devront y être conformes.

Cette politique entre en vigueur dès son approbation par le Conseil municipal de la Ville de Montréal.

1.2 Définition des termes

Le champ de la sécurité civile inclus dans cette politique couvre tout sinistre qui peut frapper la Ville, tel que défini dans la Loi sur la sécurité civile. Pour les fins de la présente politique, ces termes sont définis comme suit :

De façon générale, **un sinistre** est un événement qui a une cause naturelle, technologique ou humaine, dont les effets sont tels qu'ils créent

des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement, ainsi que des perturbations sociales et économiques d'une importance qui exige des ressources ou des façons de faire au-delà de celles qui sont normalement utilisées dans les situations d'urgence courantes, qui forcent l'activation du plan de sécurité civile municipal et qui peuvent entraîner une déclaration d'état d'urgence.

La Loi sur la sécurité civile définit deux niveaux de sinistres:

Un **sinistre majeur** est *«un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie»* (Loi sur la sécurité civile, 2001, chapitre 76).

Un **sinistre mineur** est *«un événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur, mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes»* (Loi sur la sécurité civile, 2001, chapitre 76).

Les mots **désastre** ou **catastrophe** peuvent être utilisés comme synonymes de sinistre majeur, bien que la perception populaire leur attribue une ampleur plus grande que ne l'évoque l'expression *sinistre majeur*.

Le mot **crise** se distingue du sinistre, du désastre ou de la catastrophe en ce qu'il désigne le phénomène de déstabilisation socio-politique qui s'ajoute à un événement catastrophique et qui se caractérise par le déferlement de difficultés, le dérèglement des procédures et des organisations et la mise en question des systèmes et des sous-systèmes, le tout entraînant fragilisation et impuissance des intervenants.¹

Une **installation à risques majeurs** est un site fixe qui peut être à l'origine d'un sinistre majeur ou mineur, à l'intérieur duquel sont fabriqués, utilisés, entreposés, éliminés ou transportés des matières inflammables, explosives ou toxiques dont les effets sont tels qu'ils peuvent atteindre la communauté environnante au-delà du périmètre de l'installation elle-même.

¹ Notion inspirée de Patrick Lagadec, *États d'urgence*, Éditions du Seuil, 1981, p. 36 à 38.

1.3 Buts et objectifs de la politique

La politique municipale de sécurité civile a pour but :

- ◆ d'assurer la protection des citoyens de la Ville, tant individuels que corporatifs, de leurs biens et de leur environnement;
- ◆ d'assurer la protection des employés en cas de sinistre;
- ◆ d'assurer la protection des installations et systèmes de la Ville qui ont un rôle critique pour maintenir les services essentiels aux citoyens pendant et après un sinistre.

Pour atteindre ces buts, la présente politique a pour objectifs principaux :

- ◆ d'identifier les types de risques présents sur le territoire de la Ville, lesquels feront l'objet d'une analyse dans le Schéma de sécurité civile;
- ◆ d'assurer les bases nécessaires pour l'élaboration du Plan municipal de sécurité civile;
- ◆ pour ce faire, de déterminer les niveaux de décision et de responsabilités dans la Ville;
- ◆ d'identifier les structures de gestion de sécurité civile de la Ville.

1.4 Principes de base de la politique

Pour assurer un équilibre face aux systèmes complexes qui caractérisent la vie urbaine, surtout en fonction de leurs manifestations catastrophiques, deux principes éclairent l'action: l'éthique et la coordination.

Le **principe éthique** est celui que tous les intervenants internes et externes à la Ville ont pour mission commune de protéger ou de maintenir la vie des personnes, de prévenir ou de réduire la destruction de leurs biens, y inclus le patrimoine collectif, et d'atténuer les impacts sur l'environnement.

Le **principe de coordination** est fondé sur le fait qu'aucun service, aucun intervenant ne peut à lui seul faire face à la complexité d'un sinistre. Par conséquent tout sinistre doit être géré en faisant concourir tous les intervenants, externes et internes, de quelque niveau que ce soit, mais chacun selon sa mission, à l'effort collectif pour assurer le retour à la normale. La coordination doit donc être horizontale entre tous les intervenants, sous l'autorité unificatrice du maire et de son fondé de pouvoir, le coordonnateur municipal de la sécurité civile. Cette autorité ultime en cas de sinistre assure l'harmonie et la convergence des actions de tous les intervenants².

Les facteurs associés aux risques majeurs sur le territoire de la Ville et au nombre imposant d'intervenants en sécurité civile, tant pour la prévention des

² Il est entendu que les intervenants externes à la Ville demeurent sous l'autorité de l'organisation à laquelle ils appartiennent ; dans ce contexte, ils acceptent volontairement de se placer en mode de coordination avec les services de la Ville afin d'assurer une gestion harmonieuse d'un sinistre.

catastrophes, que pour s'y préparer, les gérer et s'en rétablir, impliquent la nécessité de cette coordination. La gestion des risques et de la sécurité civile sur le territoire de la Ville implique donc la coordination :

- de la Ville avec les paliers supérieurs de gouvernement dans le respect des lois, règlements, politiques et orientations de ceux-ci;
- avec les Villes entourant Montréal et, s'il y a lieu, avec la Communauté métropolitaine de Montréal;
- avec les intervenants externes qui ont un rôle à jouer sur le territoire de la Ville et qui doivent interagir avec la Ville;
- interne de la Ville entre ses instances décisionnelles politiques et administratives, ses services et ses arrondissements;
- des interfaces nécessaires entre les quatre niveaux précédents.

2. LA PRÉVENTION DES SINISTRES, LA GESTION DES RISQUES ET LE SCHÉMA DE SÉCURITÉ CIVILE

La Ville de Montréal est au cœur d'une agglomération de trois (3) millions d'habitants qui partagent des risques majeurs dont les effets catastrophiques potentiels nécessitent un état de préparation rigoureux et une coordination efficace.

La Ville est responsable d'infrastructures essentielles à la vie des citoyens et au fonctionnement des entreprises qui leur fournissent les biens et services critiques pour la vie individuelle, familiale et collective. Le territoire de la Ville est aussi traversé d'infrastructures essentielles qui ne sont pas sous son contrôle, mais qui ont un rôle critique pour la survie des citoyens et pour ses propres infrastructures.

C'est pourquoi la gestion des risques est au cœur d'une approche systémique de la sécurité civile.

2.1 Le Schéma de sécurité civile

Au Québec, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la gestion des risques se fait à deux paliers : au niveau régional et au niveau municipal. La responsabilité régionale consiste à élaborer le **schéma de sécurité civile** et la responsabilité municipale à en gérer les dispositions applicables aux risques identifiés et à faire un Plan de sécurité civile. La Ville de Montréal joue à la fois le rôle régional (équivalent à celui d'une MRC) et le rôle municipal. Le schéma de sécurité civile sera élaboré en collaboration avec le Service de sécurité incendie de Montréal lequel doit développer le schéma de couverture de risques d'incendies.

Néanmoins, elle peut s'associer avec ses voisines pour l'élaboration de son schéma de sécurité civile, puisque plusieurs risques sont partagés dans la

grande région de Montréal. Dans ce contexte, chaque Ville demeure malgré tout responsable de son schéma et de l'application de celui-ci.

Selon la Loi sur la sécurité civile, article 18, Le schéma de sécurité civile donne une description sommaire des caractéristiques physiques, naturelles, humaines, sociales et économiques du territoire. Il fait état de la nature des risques de sinistre majeur auxquels le territoire est exposé, en y intégrant les risques déclarés en application de l'article 8, et précise, pour chaque risque, l'emplacement de sa source et les conséquences prévisibles d'un sinistre majeur lié à ce risque, notamment le territoire qui pourrait en être affecté. [...] Le schéma détermine [...] pour les risques, catégories de risques ou tout ou partie du territoire qu'il précise, les objectifs de protection qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Le schéma précise, en outre, les actions et leurs conditions de mise en œuvre adoptées par les municipalités locales [...] pour atteindre ces objectifs.

Le Schéma de sécurité civile de Montréal est approuvé par le Conseil de la Ville sur recommandations successives du Comité municipal de sécurité civile, de la Commission de la sécurité publique et du Comité exécutif.

2.2 La gestion des risques

La gestion des risques vise à réduire la vulnérabilité de la Ville face aux dangers qui la menacent. Elle prend des formes différentes selon les catégories de risques. En l'absence d'un Schéma de sécurité civile et sans en restreindre le développement futur, voici les risques identifiés au moment de publier la présente politique.

2.2.1 Les risques naturels incluent trois catégories :

- ◆ Les risques de désordres climatiques
- ◆ Le risque sismique
- ◆ Le risque d'inondations majeures

Les risques naturels les plus susceptibles de frapper la Ville doivent être identifiés, analysés, évalués et gérés à trois niveaux : le Québec, la grande région métropolitaine de Montréal et la Ville elle-même. Les besoins de recherche dans le domaine des risques naturels sont si importants et les effets potentiels de ces derniers si étendus que la Ville ne peut s'acquitter seule de la responsabilité de les documenter. Elle peut cependant agir comme partenaire avec les gouvernements supérieurs, les universités ou tout autre organisme de recherche. Une fois les risques naturels identifiés et analysés, la Ville peut mieux atténuer leurs conséquences et gérer leurs effets.

2.2.2 Les risques technologiques comprennent quatre catégories :

- ◆ Les risques d'accidents industriels majeurs en site fixe
- ◆ Les risques reliés au transport des matières dangereuses
- ◆ Les risques reliés au transport collectif des personnes (avions, trains, métro, autobus)
- ◆ Les risques nouveaux, issus de plus récentes technologies, tels que l'informatique, la biotechnologie, le nucléaire, etc.

Les interfaces de la Ville avec les installations à risques seront gérées selon le principe de la planification conjointe municipalité-industries, qui pourra être établi soit à l'échelle de la Ville, soit à l'échelle d'un ou de plusieurs arrondissements. Le modèle des Comités mixtes municipalités-industries (CMMI), qui a déjà fait ses preuves sur la territoire de la Ville, doit être poursuivi et implanté partout où, sur le territoire de la Ville, la présence d'installations à risques en justifie la constitution. L'obligation de déclaration de risques que fait la Loi sur la sécurité civile peut être insérée dans ce modèle ou, à défaut, gérée de façon réglementaire.

Le fonctionnement des comités mixtes municipalité-industries, qui sont maintenus ou créés à l'échelle d'un ou de plusieurs arrondissements, est défini dans un cadre de référence et couvre la prévention des sinistres, l'intervention conjointe et les communications avec la population.

*On trouvera ce cadre de référence en **annexe A**. Cette annexe fait partie intégrante de la Politique et pourra être modifiée au besoin par le Comité municipal de sécurité civile sans devoir retourner au Conseil municipal.*

2.2.3 Les risques biologiques, tels que épidémies, pandémies, virus transmis à grande échelle, etc.

La gestion de ce type de risques relève de la Direction de la santé publique de la Régie régionale de la Santé et des services sociaux de Montréal-centre et de son réseau d'établissements. La Direction de la Santé publique est invitée à informer la Ville de tout risque dont les impacts seraient catastrophiques pour la population afin que les services municipaux appropriés puissent apporter à cette dernière le support requis. Il est aussi attendu que les autorités en Santé publique assurent le leadership de la concertation avec les intervenants externes pertinents.

2.2.4 Les risques de troubles sociaux, tels que terrorisme, sabotage, émeutes, prises d'otages, tueries massives, pillage à grande échelle, etc.

Le terrorisme et autres actes analogues sont associés à un acte criminel et, de ce fait, relèvent de la responsabilité de la police. Lorsqu'on traite de la gestion des conséquences, la responsabilité relève de l'organisation de sécurité civile. Il y a alors deux structures de commandement parallèles.

L'une gère l'aspect criminel et est constituée des corps policiers de la Ville, du gouvernement du Québec et même du gouvernement du

Canada. En parallèle, l'organisation de sécurité civile de la Ville et celle du Québec se déploient et des liens de coordination sont établis entre tous les paliers. En ce qui touche la coordination des intervenants pour la gestion des conséquences, le coordonnateur municipal de la sécurité civile demeure responsable au niveau de la Ville et il assigne un gérant de site qui provient du Service de police, lequel gérant est chargé de coordonner tous les intervenants sur le site.

2.2.5 Les risques pour les infrastructures essentielles (qui peuvent être causés par l'un des précédents) sont :

- ◆ La panne électrique majeure
- ◆ La défaillance majeure du système d'approvisionnement en eau potable
- ◆ La pénurie d'approvisionnement en carburants et combustibles
- ◆ Les défaillances des systèmes de communications
- ◆ Les défaillances des systèmes informatiques
- ◆ Des carences majeures dans la chaîne alimentaire
- ◆ Des dysfonctionnements dans les réseaux de transport.

Un groupe de concertation constitué des représentants des services essentiels est mis sur pied pour assurer la prévention des risques liés aux services essentiels, pour réduire leur vulnérabilité, pour en assurer la meilleure protection possible et pour en gérer les interfaces critiques à la vie des citoyens et à leur sécurité.

2.2.6 Les risques pour le patrimoine, mobilier, immobilier, naturel et d'archives

La Ville doit apporter une attention particulière à la gestion des risques pour le patrimoine en collaboration avec les organismes à vocation patrimoniale et les institutions qui ont des biens patrimoniaux. Elle s'assure que les biens culturels dont elle a la charge sont protégés adéquatement, particulièrement les archives qui font l'histoire et la mémoire des institutions et qui assurent la bonne gestion des affaires publiques et privées. Les plans d'urgence et de continuité des opérations des services municipaux et d'arrondissements refléteront progressivement cette préoccupation.

2.3 La consultation en matière de décisions publiques municipales ayant un impact sur la sécurité

La meilleure façon de faire de la prévention par rapport aux risques est d'éviter qu'ils ne se manifestent. C'est pourquoi il vaut mieux, soit éviter que les impacts d'une décision n'entraînent l'apparition de nouveaux risques, soit en réduire les conséquences.

Dans ce sens, les services de Sécurité publique de la Ville (le Service de police, le Service de sécurité incendie et le Centre de sécurité civile), les instances qui y sont rattachés, comme le Comité municipal de sécurité civile, et tout autre service pertinent devront donner des avis au Conseil municipal selon leurs sphères d'expertise sur toute décision qui pourrait avoir un impact sur la sécurité des citoyens.

Une telle approche suppose l'élaboration de critères qui permettront d'identifier les types de décisions qui devront être soumises à ce processus d'analyse de sécurité. Chaque service de sécurité publique devra en outre élaborer ses propres critères d'analyse des impacts sur la sécurité des citoyens.

3. LES FONDEMENTS DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Plan municipal de sécurité civile constitue la pierre d'assise de la planification de sécurité civile de la Ville. Plan d'ensemble auquel tous les services impliqués contribuent, il décrit dans un document, selon la Loi sur la sécurité civile, *«l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement ressortissant aux actions prévues par le schéma en vigueur»* (Loi sur la sécurité civile, 2001, chapitre 76). Conformément à la Loi, lorsque les opérations touchent l'intervention en cas de sinistre, le nom et les coordonnées des personnes responsables et de leurs substituts doivent y être mentionnés.

Le plan est développé et révisé par le Comité municipal de sécurité civile avec le support du Centre de sécurité civile. Ce dernier assure la mise à jour des données variables du plan. Le Plan municipal de sécurité civile est approuvé par le Conseil municipal sur recommandations successives du Comité municipal de sécurité civile, de la Commission de la sécurité publique et du Comité exécutif.

Les plans de mesures d'urgence des arrondissements font partie intégrante du Plan municipal de sécurité civile. Il en est de même pour les plans particuliers d'intervention qui décrivent les opérations particulières reliées à certains risques spécifiques.

Le Plan municipal de sécurité civile n'inclut pas les plans d'urgence et de relève des unités administratives. Regroupés, ceux-ci constituent le Plan d'urgence et

de relève corporatif. Les unités administratives s'assureront de l'attribution équilibrée des ressources au Plan municipal de sécurité civile et à leur Plan d'urgence et de relève de manière à éviter des chevauchements ou des conflits dans l'utilisation des ressources.

L'un des buts de la présente politique est d'établir les fondements du Plan municipal de sécurité civile. Les sections qui suivent précisent les éléments qui permettront de développer et de maintenir le Plan municipal de sécurité civile.

3.1 La responsabilité des citoyens

3.1.1 Le programme de préparation de trois jours

Le meilleur Plan municipal de sécurité civile n'enlèvera jamais la responsabilité qu'a le citoyen individuel ou corporatif de se prendre en charge lors d'un sinistre. La Loi sur la sécurité civile incite les citoyens à assumer leurs responsabilités quant aux précautions minimales à prendre pour prévenir les sinistres et pour se protéger s'ils surviennent. Une norme appliquée dans plusieurs pays³ invite les citoyens à s'organiser pour survivre trois jours à un sinistre, par leurs propres moyens, sans aucun secours ni aucun support de services essentiels. La Ville incite ses citoyens à appliquer cette norme, surtout ceux qui vivent ou travaillent dans une zone à risque.

Cette norme implique que les services publics ne peuvent assurer aux citoyens tous les secours immédiats advenant un sinistre majeur d'une ampleur telle que les ressources municipales pouvant y répondre sont dépassées pour une période de temps donnée, malgré le meilleur Plan municipal de sécurité civile. Le cas d'un tremblement de terre en serait un exemple.

De plus, cette norme implique qu'en cas de ressources limitées, les premiers secours sont apportés aux personnes les plus vulnérables. La Ville considère comme prioritaires les personnes vulnérables peu ou non autonomes tout en comptant sur les institutions qui sont chargées de les protéger. Elle apporte donc, dans la mesure de ses possibilités, un support particulier à tout besoin identifié par ces institutions.

3.1.2 L'implication par unité de voisinage ou en arrondissement

Pour pousser plus loin l'application de la norme de préparation de trois jours, la Ville supporte les programmes de préparation face aux sinistres par unités de voisinage comme cela se pratique dans certaines Villes canadiennes ou américaines. Enfin la Ville soutiendra les citoyens qui

³ Tel que relaté par la Federal Emergency Management Agency des Etats-Unis et la Croix-Rouge internationale.

participeront à des comités en arrondissement voués à l'amélioration de l'état de préparation de la communauté.

3.1.3 La protection des personnes handicapées et à mobilité réduite

Il y a aussi des personnes vulnérables autonomes ou presque qui vivent des limitations à leur capacité de mobilité ou de déplacement. Elles constituent environ 10% de la population de la Ville. Dans la mesure des moyens et des ressources dont dispose la Ville, ces personnes, si elles le veulent, seront progressivement identifiées et localisées tant au niveau privé qu'institutionnel (tout en protégeant la confidentialité des données les concernant) pour faciliter la communication avec elles et pour leur venir en aide de façon prioritaire, en cas de sinistre.

Il est néanmoins de la responsabilité de tout établissement de santé et de services sociaux, de tout établissement scolaire ou de tout autre établissement public ou privé d'assurer la protection des personnes handicapées ou à mobilité réduite qui sont sous leur garde. En cas de sinistre, la Ville doit supporter le personnel de tels établissements pour lui venir en aide lors d'évacuation ou de confinement sécuritaire.

La Ville, via ses arrondissements et des collaborations externes, notamment les regroupements de personnes handicapées, s'assure aussi de disposer de moyens de transport et de lieux d'hébergement temporaire adaptés ainsi que de tout autre service pour pallier les limites de leur mobilité. La Ville doit s'assurer en outre que la formation adéquate est donnée aux employés municipaux appelés à leur venir en aide.

3.2 Les niveaux de coordination: politique, stratégique, tactique et opérationnelle

Cette section a pour but de décrire le concept de gestion et d'opération en cas de sinistre frappant la Ville. La gestion d'un sinistre se fait selon quatre niveaux :

3.2.1 Le niveau opérationnel

LIEU: sur le terrain, que ce soit sur un site défini ou sur un site très large sans périmètre.

PERSONNES: sous l'autorité du Gérant de site de sinistre, les divers responsables des intervenants agissant de façon concertée.

RÔLES: combattre la cause du sinistre, procéder à la recherche et au sauvetage des sinistrés, prodiguer les premiers soins, transporter les blessés et les morts, sécuriser le site de sinistre, procéder au confinement ou aux évacuations et relocalisations nécessaires, nettoyer les débris et rétablir les services essentiels.

3.2.2 Le niveau tactique

INSTANCE et LIEU:

- Sur le site: le Centre des opérations d'urgence (COU) peut être localisé dans un bâtiment ou dans une unité mobile; le COU doit être distinct de tout Poste de commandement mobile (PCM), lequel désigne ordinairement le lieu de coordination opérationnelle de chacun des intervenants.
- Hors-site: le Centre de gestion d'arrondissement (CGA) situé au Bureau d'arrondissement ou à tout autre endroit déterminé par le Directeur d'arrondissement.

PERSONNES RESPONSABLES:

- Sur le site: sous l'autorité du Coordonnateur municipal de la sécurité civile, le Gérant de site de sinistre (GSS).
- Hors-site: sous l'autorité du Coordonnateur municipal de la sécurité civile, le Directeur d'arrondissement (DA).

RÔLES:

- Sur le site: le Gérant de site de sinistre: il coordonne l'action des intervenants qui exécutent le niveau opérationnel sur le site.
- Hors-site: le Directeur d'arrondissement: il coordonne les services de l'arrondissement: notamment les communications avec les citoyens (conformément à la section 5.1), l'aide aux personnes sinistrées et les travaux publics.

3.2.3 Le niveau stratégique

INSTANCE et LIEU: le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU), situé de façon statutaire dans un site permanent aménagé à cette fin ou dans un des deux sites alternatifs; le CCMU doit être activé en cas de sinistre majeur et le Plan municipal de sécurité civile mis en opération; le CCMU peut être activé en cas de sinistre mineur avec une mise en opération réduite du Plan municipal de sécurité civile.

PERSONNE RESPONSABLE: sous l'autorité du maire, nommés par le Comité exécutif, le Coordonnateur municipal de la sécurité civile ou ses substituts; si le coordonnateur municipal n'est pas le directeur général, ce dernier conserve ses prérogatives de premier gestionnaire de la Ville, mais il est soumis aux décisions du coordonnateur municipal pour tout ce qui touche la gestion stratégique du sinistre;

RÔLES: le Coordonnateur municipal coordonne les représentants des services municipaux impliqués et des divers intervenants de première et de deuxième ligne. Il s'assure notamment de la mise en œuvre du Plan municipal de sécurité civile, de la gestion proactive du sinistre, de l'obtention des ressources additionnelles, de l'information des médias et de la population, de la communication des directives et de l'information aux autres centres de décisions, du soutien au(x) Gérant(s) de site de

sinistre, du contrôle des dépenses et de la coordination de la démobilisation et du retour à la normale.

3.2.4 Le niveau politique

INSTANCES et LIEUX: en cas de sinistre mineur ou majeur (voir définitions à la section 1.2), le maire désigne les élus et le personnel politique pour le conseiller, lesquels forment le Comité du maire pour les mesures d'urgence (CMMU); en cas de **crise** (voir définition à la section 1.2) le maire met en place une Cellule de gestion de crise (CGC). Dans les deux cas, l'instance se réunit à l'Hôtel de Ville, au Centre de coordination des mesures d'urgence ou à tout autre endroit déterminé par le maire. La Cellule de gestion de crise est généralement composée du maire, du président du Comité exécutif, du président de la Commission de la sécurité publique et, s'il y a lieu du ou des présidents d'arrondissements concernés; Le maire et les élus peuvent inviter tout fonctionnaire de la Ville, tout élu ou fonctionnaire du Gouvernement du Québec et tout autre interlocuteur jugé indispensable à agir à titre conseil au Comité du maire pour les mesures d'urgence ou à la Cellule de gestion de crise.

PERSONNE RESPONSABLE: le maire qui représente l'autorité suprême de la gestion d'un sinistre majeur, sous réserve des pouvoirs dévolus exclusivement au Comité exécutif ou au Conseil de Ville;

RÔLES: le rôle du Comité du maire pour les mesures d'urgence et de la Cellule de gestion de crise est de supporter le maire et les élus dans la prise de décision de leur niveau, notamment en ce qui concerne la déclaration d'état d'urgence, les dépenses extraordinaires, les relations avec les gouvernements supérieurs et toute décision cruciale soumise par le Coordonnateur municipal de la sécurité civile.

N.B. Rien dans ce qui précède n'a pour effet de limiter les pouvoirs du maire, de la Commission de la sécurité publique, du Comité exécutif, du Conseil de Ville, ni du gouvernement du Québec tels qu'il sont stipulés aux diverses lois applicables; au contraire, les dispositions de cette politique devraient avoir pour effet de mieux supporter les décideurs politiques en cas de sinistre ou de crise, notamment en ce qui touche la déclaration d'état d'urgence prévue au chapitre IV, section II de la Loi sur la sécurité civile.

Tableau 1 : Illustration des niveaux de coordination			
NIVEAUX	SITE	ARRONDISSEMENT	CENTRAL
OPÉRATIONNEL	Les services déconcentrés des intervenants centraux et les intervenants externes	Les services de l'arrondissement : notamment communications, aide aux personnes sinistrées et travaux publics	Centre de fonctionnement des services centraux ou externes
TACTIQUE	Le Gérant de site de sinistre, un officier d'un service central d'urgence (incendie ou police) qui opère au Centre des opérations d'urgence pour coordonner tous les intervenants	Le Directeur d'arrondissement gère le Centre de responsabilité d'arrondissement situé dans un édifice de l'arrondissement pour coordonner les services hors-site fournis par l'arrondissement	
STRATÉGIQUE			Le Coordonnateur municipal assure la coordination du sinistre au Centre de coordination des mesures d'urgence; Cette coordination est effectuée avec les représentants des services opérationnels qui font le lien entre le niveau tactique et le niveau stratégique au sein du CCU
POLITIQUE		Le directeur d'arrondissement informe régulièrement le président d'arrondissement qui fait le lien avec le maire	Le maire et le Conseil de Ville jouent leur rôle et, s'il y a lieu, le Comité du maire pour les mesures d'urgence ou la Cellule de gestion de crise est activée

3.3 Le processus de décision de la haute direction de la Ville

Dans la gestion d'un sinistre, la confusion et la crise peuvent être générés faute d'une clarification des rôles et du processus de décision supérieur de la Ville. Le tableau qui suit décrit les principaux éléments du processus de décision de la haute direction, conformément à la Loi sur la sécurité civile et à la logique des mandats déjà dévolus aux dites instances.

Tableau 2 : Description du processus décisionnel supérieur de l'Organisation de sécurité civile de Montréal

<i>Instance ou personne responsable</i>	EN MODE DE PLANIFICATION (hors de situation de sinistre)	EN MODE D'OPÉRATION (en situation de sinistre)
Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Adopte la Politique de sécurité civile municipale - Adopte le Schéma de sécurité civile - Adopte le Plan de sécurité civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Déclare l'état d'urgence municipale pour une période de 5 jours, renouvelable sur autorisation du ministre de la Sécurité publique
Le Comité exécutif	<ul style="list-style-type: none"> - Nomme le coordonnateur municipal de sécurité civile et ses substituts - Prend toutes les décisions administratives de son ressort relatives à la gestion de la sécurité civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorise les dépenses extraordinaires requises
Le maire		<ul style="list-style-type: none"> - Déclare l'état d'urgence pour 48 heures en cas d'incapacité d'agir du Conseil municipal - Autorise des dépenses extraordinaires en cas d'incapacité d'agir du Comité exécutif - Dirige le Comité du maire pour les mesures d'urgence ou la Cellule de gestion de crise - Décide des déclarations à la population
Le président d'arrondissement	<ul style="list-style-type: none"> - S'assure de la préparation du Plan de mesures d'urgence de l'arrondissement et de son adoption par le Conseil d'arrondissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Informe le maire sur l'état de la situation dans son arrondissement - Évalue les besoins des citoyens de son arrondissement et les communique au directeur d'arrondissement
Directeur général		<ul style="list-style-type: none"> - Participe à la cellule de gestion de crise, au besoin - Prend les décisions de son niveau sur requête du Coordonnateur municipal de la sécurité civile - Facilite la collaboration des services de la Ville à l'effort de coordination
Commission de la sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Assure le suivi du dossier de la sécurité civile à la Ville - Procède aux consultations requises sur les enjeux de sécurité civile - Fait les recommandations appropriées au Conseil municipal 	
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	<ul style="list-style-type: none"> - Préside le Comité municipal de sécurité civile - S'assure des ressources nécessaires pour le bon fonctionnement du Centre de coordination d'urgence de la Ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Dirige l'équipe de coordination du Centre de coordination des mesures d'urgence - Prend toutes décisions requises pour la conduite de l'intervention et du rétablissement - Recommande au maire ou au Conseil municipal toutes les mesures à prendre qui sont au-delà de son pouvoir
Coordonnateur des communi-	<ul style="list-style-type: none"> - Prépare un Plan de communications dans le cadre du 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournit le conseil stratégique à la cellule de gestion de crise, au Coordonnateur

Tableau 2 : Description du processus décisionnel supérieur de l'Organisation de sécurité civile de Montréal

<i>Instance ou personne responsable</i>	EN MODE DE PLANIFICATION (hors de situation de sinistre)	EN MODE D'OPÉRATION (en situation de sinistre)
<i>Instance de planification</i>	Plan municipal de sécurité civile	municipal et à toute instance appropriée - Exécute les décisions des autorités en matière de communications aux médias et à la population
<i>Comité municipal de sécurité civile</i>	- Responsable de l'élaboration du Plan municipal de sécurité civile - Fait des recommandations à la Commission de sécurité publique concernant la Politique municipale de sécurité civile, le Schéma de sécurité civile et le Plan municipal de sécurité civile	- Participe au bon fonctionnement du Centre de coordination des mesures d'urgence sous la direction du coordonnateur municipal
<i>Centre de sécurité civile</i>	- Assure la gestion du processus global de sécurité civile de la Ville - S'assure de la participation des unités administratives de la Ville et des intervenants externes pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de sécurité civile municipal conformément à la présente politique	- Fournit, sur demande, le conseil stratégique au Comité du maire pour les mesures d'urgence ou à la Cellule de gestion de crise - Assiste le Coordonnateur de la sécurité civile municipal - S'assure de la coordination des services centraux avec les arrondissements, s'il y a lieu - Fait la liaison avec l'Organisation régionale de sécurité civile du Québec.

3.4 L'Organisation de sécurité civile et le Centre de sécurité civile

Il y a deux types d'instances impliquées dans la gestion municipale de la sécurité civile: l'Organisation de sécurité civile de Montréal (OSCM) et le Centre de sécurité civile, la première étant une structure transversale à l'ensemble des services municipaux et aux organismes externes et le deuxième, une unité administrative de la Ville.

3.4.1 L'Organisation de sécurité civile de Montréal

Il s'agit de l'ensemble des services centraux et d'arrondissements ainsi que les organismes externes impliqués dans le Plan municipal de sécurité civile.

Ce concept d'organisation de sécurité civile désigne l'ensemble des structures, des services, des personnes, des fonctions, des tâches, des mécanismes et des procédures qui sont reliés à la gestion des sinistres au bénéfice des citoyens.

3.4.2 Le Centre de sécurité civile

Le Centre de sécurité civile de la Ville est une unité administrative qui a pour mission de s'assurer de la prévention des sinistres et du meilleur état

de préparation des arrondissements et des services centraux de la Ville en rapport avec les risques majeurs et de fournir le support stratégique à la coordination des intervenants en sécurité civile lors de sinistres et du rétablissement après sinistre.

Un des rôles majeurs du Centre de sécurité civile est de s'assurer de la confection du Plan municipal de sécurité civile et de l'implication de l'Organisation de sécurité civile pour y arriver.

3.5 La contribution des services municipaux au Plan municipal de sécurité civile et leurs responsabilités dans l'Organisation de sécurité civile de Montréal

Selon l'approche systémique en gestion de la sécurité civile, la grande majorité des unités administratives de la Ville est appelée à jouer un rôle dans le Plan municipal de sécurité civile.

Les tableaux 3 et 4 en annexe B identifient ce que chaque service visé fait en plus de sa mission normale, mais dans la logique de celle-ci, tant il est vrai qu'en situation de sinistre ce qu'on fait le mieux, c'est ce qu'on a l'habitude de faire. Cette identification est faite pour le cas d'un sinistre et en mode de planification.

Y sont présentés les rôles spécifiques, autres que ceux qui sont dans le mandat normal de l'unité administrative. Il s'agit de définir des fonctions qui doivent être prises en charge quel que soit le niveau dans l'organigramme de la Ville.

*On trouvera les tableaux 3 et 4 en **annexe B**. Cette annexe fait partie intégrante de la Politique et pourra être modifiée au besoin par le Comité municipal de sécurité civile sans devoir retourner au Conseil municipal.*

3.6 Les contributions attendues des organismes externes

3.6.1 Le ministère de la Sécurité publique du Québec

La Ville s'attend d'être représentée au sein de l'Organisation de sécurité civile régionale de Montréal et, exceptionnellement, si un sinistre majeur devait frapper la Ville et que l'Organisation de sécurité civile du Québec soit activée, que la Ville y soit représentée.

La Ville s'attend en outre à ce que la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie lui apporte le support nécessaire en cas de sinistre et fasse la liaison avec le Centre de coordination d'urgence municipal. Cependant, il n'est pas requis qu'elle fasse le lien ni ne donne de support aux arrondissements, à moins de demande expresse à cet effet.

Dans un contexte de gestion de sinistre, la Ville s'attend à ce qu'il y ait arrimage entre son Centre de coordination d'urgence et celui de la Direction régionale de la sécurité civile, notamment quant à l'application du Plan national de sécurité civile à l'échelle régionale.

La Ville s'attend en outre que le ministère de la Sécurité publique fournisse, conformément aux programmes en vigueur, les dédommagements pour les coûts excédentaires que pourrait entraîner la gestion d'un sinistre et pour les dommages causés aux citoyens, aux entreprises et aux installations municipales.

La Ville offre un siège à un représentant de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie au sein de son Comité de sécurité civile municipal et au Centre de coordination des mesures d'urgence municipal.

3.6.2 Le réseau de la santé et des services sociaux

L'organisation de sécurité civile municipal ne serait pas complète sans l'apport du réseau de la santé et des services sociaux qui assure une complémentarité indispensable pour fournir les soins aux citoyens victimes d'un sinistre.

De la Direction de la santé publique, il est attendu qu'elle assure la protection de la santé des citoyens, *la mise en place de conditions favorables au maintien et à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population* (article 1 de la Loi sur la santé publique) et qu'elle prodigue au coordonnateur municipal de la sécurité civile tous les conseils appropriés à cet égard. Pour ce faire, la Direction de la santé publique désigne un représentant au Comité de sécurité civile municipal et au Centre de coordination des mesures d'urgence municipal.

Les soins de santé de première ligne et les services psychosociaux dispensés par les CLSC sont coordonnés avec les arrondissements.

La Ville s'attend en outre à ce que les services ambulanciers et les services hospitaliers soient organisés pour répondre de façon adéquate à tout afflux massif de blessés. Elle offre, pour assurer une meilleure coordination, à Urgences-Santé et à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-centre, que chacun désigne un représentant au Comité de sécurité civile municipal et au Centre de coordination d'urgence municipal.

3.6.3 Le réseau de l'éducation

LES UNIVERSITÉS ET LES COLLÈGES

La recherche en sécurité civile doit se faire en partenariat avec les chercheurs universitaires, notamment en analyse de risques, afin d'alimenter la planification de la sécurité civile de la Ville. Il est donc attendu des universités et de toutes les instances de recherche qui s'y rattachent de poursuivre les partenariats amorcés et d'en développer de nouveaux afin de mieux répondre aux besoins de sécurité des citoyens.

La formation en sécurité civile est déjà prise en charge par le Collège Ahuntsic, par l'École nationale d'administration publique et par d'autres établissements collégiaux et universitaires pour l'ensemble du Québec. La Ville donne à ses employés l'opportunité de suivre les cours nécessaires afin de les rendre aptes à effectuer leur prestation dans le cadre du Plan municipal de sécurité civile. Pour ce faire, la Ville identifie les besoins et développe un programme d'accès à la formation en sécurité civile. La Ville s'attend que ces institutions répondent aux besoins des employés qui ont un rôle à jouer dans le Plan de sécurité civile.

Comme les universités et collèges disposent de nombreuses et importantes installations physiques sur le territoire de la Ville, celle-ci s'attend à leur contribution à l'hébergement de la population en cas de sinistre.

LES COMMISSIONS SCOLAIRES

Les commissions scolaires peuvent jouer plusieurs rôles en sécurité civile :

- l'éducation des enfants à l'école pour développer une culture de sécurité civile chez les futurs citoyens;
- la formation de leur personnel pour en faire des intervenants efficaces en cas de sinistre;
- la mise à la disposition de la Ville et de ses arrondissements des écoles nécessaires aux fins d'hébergement en cas de sinistre;
- la planification conjointe avec les représentants des arrondissements et de la sécurité civile de leur contribution aux services à donner en cas de sinistre;
- leur participation au groupe de l'aide aux personnes sinistrées.

Les commissions scolaires se voient en outre offrir un siège au Comité municipal de sécurité civile.

3.6.4 Les organismes communautaires et humanitaires

La Ville reconnaît un rôle à ces organismes et propose un partenariat avec eux. Le soutien aux personnes sinistrées et à la recherche et au sauvetage légers sont du ressort des organismes communautaires et humanitaires. Leur grande multiplicité et la diversité de leurs vocations constituent un incitatif à ce que ces organismes se concertent, dans le

cadre du Groupe de l'aide aux personnes sinistrées, pour assurer aux arrondissements le meilleur support dans la prestation de ces services.

Les retraités qui ont une expertise particulière constituent un bassin de bénévoles auxquels la Ville ou les organismes humanitaires et communautaires pourraient avoir recours.

3.6.5 Les installations à risques

Les installations à risques sont invitées à participer à tout Comité mixte municipalité-industries existant ou à être créé; celles qui seront visées par le règlement découlant du chapitre III de la Loi sur la sécurité civile seront tenues de déclarer leurs risques et à collaborer à toute initiative de planification conjointe de la sécurité civile et de la sécurité industrielle découlant des deux points précédents.

*On trouvera en annexe A le **Cadre de référence des relations de la Ville de Montréal avec les industries majeures en matière de gestion intégrée des risques**. Ce cadre de référence fait partie intégrante de la politique, mais pourra être modifié de temps à autre par le Comité municipal de sécurité civile, notamment pour être conforme à l'évolution de la législation ou de la réglementation.*

3.6.6 Les organismes de protection du patrimoine

Les organismes qui s'occupent du patrimoine sont invités à se rallier aux objectifs de protection du patrimoine mobilier, immobilier, naturel et d'archives. Des mécanismes de collaboration devront être établis à cet effet. Le groupe sur le patrimoine sert d'assise à ce dossier.

3.7 La formation et les exercices

Le Plan municipal de sécurité civile ne serait valide s'il n'est pas assuré par des employés formés pour jouer leur rôle. C'est pourquoi la Ville fournira à ses employés impliqués dans le plan un programme de formation donnant l'opportunité de suivre les cours nécessaires à leur prestation de service.

Le Plan municipal de sécurité civile doit aussi être testé pour en assurer la validité. Dans cet esprit, la Ville soumettra ses employés à des exercices réguliers pour les maintenir prêts à répondre en tout temps. Finalement, des simulations seront organisées de temps à autre pour les entraîner à leurs tâches et pour vérifier et réviser ledit plan.

3.8 Les mesures de gestion financière en cas de sinistre

Le Plan municipal de sécurité civile doit prévoir un système de reddition de comptes mis en place pour assurer une compilation rigoureuse des dépenses en cas de sinistre et pour assurer une rapide et efficace reddition de comptes au Conseil municipal et, le cas échéant, au ministère de la Sécurité publique pour fins de remboursement.

Les services qui génèrent des dépenses extraordinaires pour faire face à une situation de sinistre doivent obtenir une autorisation explicite du Comité exécutif ou, faute de pouvoir l'obtenir en temps utile, du maire. Devant une situation extrême où la vie humaine est immédiatement en danger, tout service impliqué au Plan de sécurité civile agit immédiatement sans la nécessité d'avoir recours aux processus habituels d'autorisation de dépenses. Dans un tel cas, un rapport devra être fait dans les délais les plus brefs au maire pour approbation a posteriori par le Comité exécutif.

4. LE COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

4.1 Mandat

- Il regroupe les partenaires majeurs internes et externes pour la planification et la gestion de la sécurité civile de la Ville
- Il fournit les orientations relatives à la conduite des affaires de la sécurité civile et en contrôle les résultats.
- En cas de sinistre, il peut être réuni au besoin pour donner avis au Coordonnateur de la sécurité civile auquel cas il peut s'adjoindre tout partenaire pertinent à la conduite de ses activités.

4.2 Rôles et responsabilités

- 1) Le Comité municipal de sécurité civile a pour mission principale d'être le gardien du Plan municipal de sécurité civile:
 - En assure le développement, la consolidation et la révision, avec le support du Centre de sécurité civile, lequel s'assure de sa mise à jour;
 - Par ses membres, il contribue à sa confection dans les différents services et arrondissements de la Ville;
 - Il fait la recommandation de son adoption par le Conseil municipal, via la Commission de la Sécurité publique et le Comité exécutif;
 - En cas de sinistre, il en assure l'application, sous l'autorité du Coordonnateur municipal de la sécurité civile.

- 2) À cette fin, le Comité municipal de sécurité civile constitue l'instance qui représente l'Organisation de sécurité civile de Montréal et qui assure son bon fonctionnement tant en mode de planification qu'en mode de gestion de sinistre.
 - L'Organisation de sécurité civile de Montréal est constituée de l'ensemble des services de la Ville en tant qu'ils ont un rôle à jouer en cas de sinistre;
 - L'Organisation de sécurité civile de Montréal se distingue du Centre de sécurité civile qui est l'unité administrative chargée du support de gestion stratégique à l'OMSC en cas de sinistre.

- 3) En situation de sinistre, les membres du Comité municipal de sécurité civile et leurs substituts se relaient au Centre de coordination d'urgence pour en assurer le bon fonctionnement:
 - Le Comité municipal de sécurité civile peut, dans ce cas, prendre une géométrie variable, certains de ses membres n'étant pas requis pour la gestion du sinistre et d'autres devant s'ajouter selon les besoins;
 - Dans ce cas, le Comité municipal de sécurité civile ne siège pas formellement comme dans ses réunions régulières, mais agit comme conseil auprès du Coordonnateur municipal et comme relais d'information à celui-ci.

- 4) Le Comité municipal de sécurité civile assure la coordination des groupes de travail et comités sous sa responsabilité.

- 5) Le Comité municipal de sécurité civile fait des recommandations à la Commission de sécurité publique, notamment en ce qui concerne:
 - la Politique municipale de sécurité civile;
 - Le Plan municipal de sécurité civile;
 - Tout rapport soumis par un groupe de travail dont le contenu appelle une décision politique;
 - Tout rapport d'évaluation d'exercice ou de sinistre.

4.3 Composition

Présidé par le coordonnateur municipal ou par son représentant, le Comité municipal de sécurité civile est composé de :

- Un représentant du Centre de sécurité civile, qui agit comme secrétaire
- Un représentant du Service de sécurité incendie
- Un représentant du Service de police
- Un représentant du Centre d'urgence 9-1-1
- Deux représentants de la Société de transport, l'un pour le réseau du métro, l'autre pour le réseau des autobus
- Un directeur d'arrondissement
- Trois représentants à la coordination inter-arrondissements
- Un représentant des communications et relations avec les citoyens
- Un représentant du développement social et communautaire
- Un représentant du système de gestion de l'eau
- Un représentant du service de l'approvisionnement
- Un représentant de Bell
- Un représentant des technologies de l'information
- Un représentant d'Hydro-Québec
- Un représentant d'Urgences-Santé
- Deux représentants de la Régie régionale de la Santé et des services sociaux de Montréal-centre, l'un de la Direction de la santé publique, l'autre de l'organisation des mesures d'urgence
- Un représentant de la Direction régionale de la sécurité civile
- Un représentant des commissions scolaires
- Deux représentants des élus

4.4 Les groupes de travail rattachés au Comité municipal de sécurité civile

Le Comité de sécurité civile municipal établit des groupes de travail pour approfondir certains aspects plus pointus de la planification en sécurité civile. Ces groupes peuvent exister de façon autonome (et avoir une autre dénomination) ou se greffer à une autre instance qui existe déjà. Ces groupes sont notamment :

1) Les groupes reliés aux arrondissements

- Le groupe des directeurs d'arrondissements et des directeurs généraux associés d'arrondissements
- Le groupe des services aux personnes sinistrées, incluant les organismes représentant les personnes handicapées et à mobilité

réduite, les organismes communautaires/humanitaires et les commissions scolaires

- Le groupe des communicateurs
- Le groupe des travaux publics

2) Les groupes centraux

- Le groupe des infrastructures essentielles
- Le groupe de recherche et sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd

3) Les groupes mixtes centraux-arrondissements

- Le groupe des relations ville-industries
- Le groupe sur la protection du patrimoine.

5. LES COMMUNICATIONS AVEC LES CITOYENS, AVEC LES EMPLOYÉS ET AVEC LES ORGANISMES EXTERNES

Dans la gestion des risques majeurs et de la sécurité civile, les communications sont essentielles. Des programmes de communications avec les citoyens, avec les employés, avec les services, avec les organismes externes et les médias seront développés et mis à jour. Ces programmes seront conçus et approuvés par les instances appropriées.

5.1 Les communications avec les citoyens

Plusieurs dispositions de la Loi sur la sécurité civile font état des communications avec les citoyens. Les communications peuvent être corporatives ou faites en arrondissements. Elles peuvent être internes ou externes. Les principaux paramètres sont :

5.1.1 Les communications sur les risques majeurs et sur l'état de préparation de la Ville

La Ville favorise les communications aux citoyens concernant les risques qui les entourent et les dispositions prises par les entreprises et la Ville pour les prévenir, les atténuer ou pour faire face à tout sinistre.

Il y a trois niveaux où de telles communications peuvent se produire:

- Au niveau des arrondissements, dans le cadre des responsabilités d'information à la population concernant leur état de préparation face aux sinistres;
- Au niveau des Comités mixtes municipalité-industries, les représentants des arrondissements sont chargés des programmes de communications à la population touchée par des risques majeurs (voir l'annexe A pour plus de détails);
- Au niveau de l'ensemble de la Ville, des consultations doivent être tenues auprès des citoyens concernant le Schéma de sécurité civile tel que prévu à la Loi sur la sécurité civile.

5.1.2 Les communications en cas de sinistre

En cas de sinistre, une action concertée entre les arrondissements et le service des Communications et des relations avec les citoyens permettra aux deux niveaux de jouer leur rôle de façon harmonieuse. De façon générale, les communications corporatives aux médias seront exécutées de façon centralisée en consultation avec les arrondissements touchés par un sinistre. Le Coordonnateur de la sécurité civile devra valider toute information qui sera communiquée à la population.

Par ailleurs les communications locales avec la communauté atteinte par un sinistre seront du ressort des arrondissements.

Le Plan municipal de sécurité civile comprendra un volet communications pour décrire l'organisation des communications de la Ville, notamment en identifiant les porte-parole autorisés et en précisant les rôles et responsabilités des divers intervenants en matière de communications publiques.

5.2 Les communications avec les employés

Avec 29 000 employés, la Ville de Montréal doit avoir des mécanismes de communications pour les atteindre en cas de sinistre frappant la population ou atteignant les services eux-mêmes.

5.2.1 Les communications en cas de sinistre

Le volet communications du Plan municipal de sécurité civile devra prévoir des mécanismes de communications avec les employés de la Ville autres que ceux déjà visés par l'alerte et la mobilisation prévus au plan. Les employés doivent pouvoir savoir rapidement s'ils entrent au travail et quand, s'il y a lieu, ou s'ils doivent quitter leur poste. Les mécanismes doivent prévoir des dispositions en cas de congestion ou de panne des systèmes de communications.

Il existe déjà des outils de communications avec les employés. Dans la mesure du possible, ces outils doivent continuer d'être exploités de manière à éviter de la confusion quant aux sources d'information et quant à la validité des informations transmises.

5.2.2 Les communications en cas de sinistre atteignant un service

Un service peut être empêché de fonctionner, soit à cause d'un sinistre général, soit à cause d'un sinistre particulier l'atteignant. C'est pourquoi tous les services doivent avoir un plan d'urgence et de relève, appelé aussi plan de continuité des affaires. Un tel plan doit avoir un volet concernant les communications avec les employés.

5.3 Les communications avec les organismes externes

Une stratégie de communications avec les instances externes à la Ville devra être développée dans le cadre du Plan municipal de sécurité civile. Cette stratégie doit permettre de s'assurer notamment que les communications publiques concernant un sinistre soient, autant que possible, concertées de manière à éviter la confusion dans la population. On pense notamment à la Sécurité civile du Québec, la Direction de la Santé publique de Montréal-centre, Hydro-Québec.

6. LE SYSTÈME D'AUDIT

Le vérificateur général de la Ville doit se doter du ou des experts requis pour effectuer un audit des services de la Ville et des arrondissements quant à leur état de préparation pour faire face à tout sinistre qui pourrait frapper la Ville. L'audit est effectué annuellement et doit toucher un ou des services de façon aléatoire de manière à en avoir fait le tour sur une période sept ans.

Le rapport du vérificateur concernant l'état de préparation en sécurité civile suit le cheminement de tout autre rapport du vérificateur. Le Centre de sécurité civile et le Comité de sécurité civile municipal en prennent acte et donnent, dans la mesure du possible, suite aux recommandations auprès de toutes les instances concernées.

ANNEXE A

CADRE DE RÉFÉRENCE DES RELATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL AVEC LES INDUSTRIES MAJEURES EN MATIÈRE DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

INTRODUCTION

Le présent document établit le cadre de référence permettant aux représentants de la Ville au sein des Comités mixtes municipalité-industries (CMMI) et des autres initiatives semblables de bien assumer leur mandat avec cohérence et complémentarité.

La complémentarité est basée sur la clarification des compétences à exercer au sein des CMMI et autres instances semblables et sur une attribution précise des rôles et responsabilités des représentants de la Ville.

1. LES FONDEMENTS

1.1 La nouvelle Loi sur la sécurité civile

La nouvelle Loi sur la sécurité civile, adoptée et sanctionnée en décembre 2001 prévoit des dispositions qui obligeront les industries dont les activités ou les biens sont générateurs de risques à divulguer leurs risques de sinistre majeur, à mettre en place les mesures de protection et à en informer la population.

La loi ne prévoit pas de mécanisme de relations entre les industries et la Ville. On peut donc estimer que le législateur a voulu laisser le champ libre aux initiatives locales pour appliquer les obligations de la loi.

Les orientations ministérielles et la réglementation en sécurité civile viendront, sans doute au cours de 2003, préciser les modalités d'application des dispositions de la loi. D'ici là, la Ville entend soutenir les initiatives déjà en place en matière de processus de planification conjointe entre les industries et les anciennes municipalités.

1.2 Le programme «*Pour des communautés plus sûres*»

Le programme *Pour des communautés plus sûres*, mis sur pied par l'ex-Conseil canadien des accidents industriels majeurs (CCAİM), a été repris par l'Association canadienne des chefs de pompiers (ACCP), en collaboration avec certains ministères du gouvernement fédéral, certains ministères des provinces et les associations industrielles canadiennes.

Le but du programme est de favoriser la planification conjointe entre les municipalités et les entreprises susceptibles de représenter un risque pour la sécurité de la population que ce soit à cause de leurs activités ou à cause de l'impact de celles-ci en rapport avec tout risque naturel ou toute menace terroriste.

Ce programme s'inspire des normes internationales les plus universelles et des meilleures pratiques connues.

Le programme a comme objectif de prévenir les sinistres, d'assurer un meilleur état de préparation conjoint en vue de l'intervention et d'assurer des communications adéquates avec les communautés environnantes, que ce soit en temps normal ou en cas de sinistre.

En somme, le programme vise à s'assurer de la gestion intégrée des risques pour la population de la Ville en collaboration avec les industries qui ont un rôle à jouer pour les réduire ou les éliminer. On trouvera dans la bibliographie à la section 9 ses principales sources d'inspiration.

On trouvera aussi à la section 12 un tableau présentant le ***Programme d'évolution graduée d'état de préparation*** de la Ville en collaboration avec les industries; ce tableau est une traduction libre de l'anglais et est tiré du programme publié en anglais par l'ex Conseil canadien des accidents industriels majeurs.

1.3 Le Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs du CRAİM

Faute de guide et d'orientation gouvernementales, la Ville entend utiliser le *Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs* publié par le Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs (CRAİM), anciennement le Conseil régional des accidents industriels majeurs, lequel était une instance régionale de l'ex-Conseil canadien des accidents industriels majeurs.

Ce guide est le fruit d'un long cheminement qui a débuté en 1991 et qui s'est enrichi des meilleures pratiques connues pour produire une des meilleures synthèses en français dans le domaine. La Ville ne traite pas ce document comme une doctrine à respecter, mais comme un des meilleurs outils de référence.

2. LE MODÈLE CMMI

Le modèle de Comité mixte municipalité-industries (CMMI) a été développé par l'ex-Conseil canadien des accidents industriels majeurs à la lumière des normes internationales, dont on retrouve des sources dans la bibliographie.

Ce modèle propose une approche basée sur le dialogue entre trois parties prenantes au processus: la Ville, les industries et les citoyens.

La Ville est consciente que ce n'est pas dans toutes les initiatives en cours que la participation des citoyens est acquise. Cependant, elle considère qu'il s'agit d'un objectif à poursuivre. Là où cette participation des citoyens est une réalité, comme au CCMI de l'Est de Montréal, la Ville la considère comme un acquis irréversible.

Les trois parties peuvent décider de s'adjoindre tout autre collaborateur pertinent, notamment des représentants d'instances des gouvernements supérieurs, des représentants d'associations industrielles ou de tout autre association intéressée, des experts indépendants, etc., tout en veillant à conserver un nombre viable de membres pour assurer l'efficacité.

Le but ultime d'un CMMI est de constituer un processus intégré de gestion des risques, incluant le processus d'information de la population, de manière à maximiser la sécurité des citoyens et des entreprises en réduisant les causes et les conséquences des sinistres dont la source serait les industries ou toute autre cause extérieure ayant un impact sur elles.

3. AUTRES MODÈLES

Bien que le modèle CMMI ait trouvé des adeptes assez nombreux à Montréal, au Québec et dans le reste du Canada, il existe néanmoins des modèles semblables dont les principes de fonctionnement rejoignent ceux d'un CMMI.

Le but de ce cadre de référence n'est pas de prôner le modèle CMMI de façon dogmatique, mais surtout de le reconnaître comme un modèle qui a eu du succès. Cependant tout autre initiative semblable connue sous un autre vocable sera soutenue par la Ville dans la mesure où les objectifs reliés à la gestion intégrée des risques sont poursuivis.

Le modèle CAER le modèle TransCAER en sont des exemples. Ces modèles mettent davantage l'accent sur une gestion responsable des risques face à la communauté environnante.

4. LES CHAMPS DE COMPÉTENCE

4.1 Prévention

La prévention, incluant l'atténuation des conséquences (mitigation) est une priorité pour un CMMI. Elle inclut la sécurité industrielle (process safety management), l'élimination des causes de sinistres, la réduction des conséquences possibles d'un sinistre. Les principaux outils de travail en sont l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques. Le processus de prévention conduit à identifier des mesures à prendre pour réduire les risques d'accidents à l'origine des sinistres. Ces mesures sont prises tant à l'intérieur des installations à risques que dans leur environnement, notamment dans la trame urbaine où ils sont situés.

Principal responsable: le Centre de sécurité civile

4.2 Intervention

L'intervention comprend la préparation à l'intervention et plus particulièrement la planification conjointe de l'intervention entre les industries et les services de la Ville. Le processus de préparation consiste donc à établir les mesures, les protocoles et les procédures coordonnés entre les parties. Le résultat attendu est de disposer d'une capacité démontrée de réponse à tout sinistre pouvant frapper l'industrie selon les risques évalués et ciblés. Ce résultat représente une valeur ajoutée par rapport à l'absence de processus conjoint. La capacité de réponse doit donc être documentée et testée rigoureusement selon un concept d'opération mis à jour et révisé régulièrement.

Principal responsable: le Service de sécurité incendie

4.3 Communications

La préoccupation de la population et plus particulièrement de la communauté vulnérable par rapport à une zone industrielle donnée est au cœur du processus conjoint municipalité-industrie. Les communications avec la population concernée sont continues et adaptées au contexte socio-politique, tant en cas de sinistre qu'en temps normal. Il est normal que les citoyens connaissent les risques qui les entourent et les mesures prises pour les atténuer, sinon les éliminer. Le délicat équilibre entre le nécessaire développement économique, la création d'emplois, la protection de l'environnement et la sécurité des citoyens doit être géré avec transparence dans la recherche du bien-être collectif.

Principaux responsables: les arrondissements.

5. LES INDUSTRIES CIBLÉES

Les principaux types d'industries prévues dans ce cadre de référence sont:

- Les grappes d'industries entreposant, manipulant, utilisant, transformant des matières dangereuses dans une même zone
- L'aéroport de Dorval
- Le Port de Montréal
- Les cours de triage de transport ferroviaire
- Les industries de transport des matières dangereuses
- L'industrie immobilière

Il y a consécration des initiatives existantes et création de nouvelles initiatives par rapport à des industries présentant des risques majeurs pour la population.

6. PROGRAMMES ANNUELS ET BILAN CONSOLIDÉ

Les représentants de la Ville aux CMMI et autres instances semblables s'assureront que chaque instance ait un programme annuel comportant des objectifs pas nécessairement nombreux, mais réalistes compte tenu des ressources disponibles. Des indicateurs de performance seront développés pour mesurer l'atteinte de ces objectifs.

Chaque instance verra à assurer un suivi rigoureux du degré de réalisation des objectifs en cours d'année. À la fin de l'année un bilan sera effectué par chaque instance à la lumière des indicateurs; ce bilan sera consolidé par le Groupe sur les relations municipalités-industries et déposé par celui-ci au Comité municipal de sécurité civile

7. LEADERSHIP

Sous l'autorité du Directeur du Service de sécurité incendie, le Centre de sécurité civile assurera le leadership des relations de la Ville avec ses partenaires industriels. L'exercice de ce leadership est destiné à favoriser le leadership de compétence exercé par les différents représentants de la Ville au sein des CMMI et autres instances semblables. Le leadership du CSC portera surtout sur la gestion du processus.

Par conséquent, de façon générale, le représentant du CSC sera le chef de délégation et l'équipe du CSC assurera le support du Groupe sur les relations municipalités-industries.

8. ÉQUIPES TYPES POUR CHAQUE CMMI OU COMITÉ ANALOGUE

La délégation de base de la Ville à chaque CMMI ou instance semblable sera typiquement composée de:

- Un représentant du Centre de sécurité civile (prévention)
- Un ou deux représentants du Service de sécurité incendie (intervention)
- Un ou deux représentant(s) du ou des arrondissements concernés (communications avec la population), élu et/ou fonctionnaire
- Un représentant du Service de police
- Tout autre représentant d'un service ayant une expertise pertinente, comme par exemple en urbanisme.

Afin d'éviter l'alourdissement du fonctionnement des instances, le nombre de représentants de la Ville devrait être d'environ cinq. On pourra faire appel au besoin à des experts de la Ville pour des contributions ad hoc, notamment au niveau des sous-comités de travail.

9. CONSTITUTION DU GROUPE SUR LES RELATIONS MUNICIPALITÉS-INDUSTRIES RATTACHÉ AU COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Groupe sur les relations municipalités-industries sera composé de l'ensemble des délégués de la Ville au sein des CMMI et autres instances semblables. Il sera présidé par le Directeur du CSC ou son représentant.

Le groupe a pour mission de s'assurer de la cohérence des travaux des CMMI, de faire partager les résultats, succès, insuccès, expériences au sein de chaque instance en vue d'assurer un transfert de connaissance à toutes les instances.

Le groupe procédera au bilan annuel des CMMI et autres instances pour dépôt au Comité municipal de sécurité civile.

Le groupe verra à mettre à jour et réviser au besoin le présent cadre de référence et soumettra tout projet en ce sens au Comité municipal de sécurité civile.

10. BIBLIOGRAPHIE

Association canadienne de normalisation et Conseil canadien des accidents industriels majeurs (1995). *Planification des mesures d'urgence pour l'industrie*. Approuvée par le Conseil canadien des normes. CAN/CSA-Z731-95, 66 p.

Association canadienne de normalisation (1997). *Gestion des risques : Guides à l'intention des décideurs*. Approuvée par le Conseil canadien des normes. CAN/CSA-Q850-97, 49 p.

Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs (2001). *Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs à l'intention des municipalités et de l'industrie*. Québec, 357 p.

Conseil canadien des accidents industriels majeurs (1993). *Principes directeurs pour un processus conjoint municipal et industriel de préparation aux mesures d'urgence*. Canada, 10 p.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (1988). *APELL, Information et préparation au niveau local, un processus pour répondre aux accidents technologiques*. Paris : Nations Unies, 64 p.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (1992). *Accidents chimiques, principes directeurs pour la prévention, la préparation et l'intervention*. Orientations à l'intention des pouvoirs publics, de l'industrie, des travailleurs et d'autres parties intéressées. Paris : OCDE, 130 p.

11. SITES WEB

Association canadienne des chefs de pompiers
www.caafc.ca/

Partnerships Toward Safer Communities
www.ptsc-program.org/

12. PROGRAMME D'ÉVOLUTION GRADUÉE D'ÉTAT DE PRÉPARATION

<u>CRITÈRES D'ÉTAT DE PRÉPARATION</u>	<u>DE BASE</u>	<u>SUPÉRIEUR</u>	<u>OPTIMAL</u>
Comité conjoint de coordination Identification des dangers et évaluation des risques conjoints Publication de plans d'urgence Assignation d'une personne responsable pour la mise à jour des plans Avoir des centres d'opération d'urgence Capacité d'intervention conjointe Tester les plans d'urgence Plan d'information de la population			
Système de télécommunications intégré Programme conjoint de formation Exercice annuel complet			
Ententes d'entraide mutuelle Programme de communication des risques conjoint Centre d'information conjoint pour les urgences Plans de rétablissement conjoints Programme de prévention conjoint basé sur les causes et conséquences des risques Identification des routes de transport basée sur l'analyse des risques Planification urbaine en fonction des risques Révision annuelle du programme conjoint d'état de préparation			

ANNEXE B

Tableau 3 : Contribution des services centraux à l'Organisation de sécurité civile de Montréal		
SERVICES	CONTRIBUTION EN MODE DE PLANIFICATION (hors de situation de sinistre)	CONTRIBUTION EN MODE D'OPÉRATION (en situation de sinistre)
Service de sécurité incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Développe, dirige, forme et entraîne une équipe de recherche et sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd - Assiste le Centre de sécurité civile dans la planification de la sécurité civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Assure les services de premier répondant d'urgence sur le(s) site(s) de sinistre, y compris la recherche et le sauvetage - Assure tous les secours requis - Fournit le support logistique au Centre de coordination des mesures d'urgence de Montréal
Service de police	<ul style="list-style-type: none"> - S'occupe de la planification des événements de type troubles sociaux et criminels 	<ul style="list-style-type: none"> - Assure les services d'ordre requis par tout sinistre - Assure la gestion de site de tout événement de type troubles sociaux et criminels
Centre d'urgence 9-1-1	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la permanence téléphonique du Centre de sécurité civile hors des heures ouvrables 	<ul style="list-style-type: none"> - Donne l'alerte au Centre de sécurité civile sur tout événement susceptible de devenir un sinistre ou sur tout sinistre selon les scénarios établis
Coordination des arrondissements	<ul style="list-style-type: none"> - Soutient la coordination des services des arrondissements en matière de sécurité civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutient les arrondissements sinistrés au Centre de coordination d'urgence
Société de transport	<ul style="list-style-type: none"> - Planifie l'utilisation des autobus pour les fins d'évacuation et de transport de blessés en suppléance des ambulances - Planifie l'utilisation du métro et des stations de métro en cas de sinistre 	<ul style="list-style-type: none"> - Met à la disposition de la Ville les véhicules nécessaires aux opérations d'urgence - Régit le métro en fonction de la situation de sinistre
Évaluation foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Fournit au Centre de sécurité civile les données géoréférencées nécessaires à la préparation de l'intervention et à la gestion des risques 	
Relations interculturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Facilite l'accès aux communautés culturelles pour les informer en matière de sécurité civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Facilite l'accès aux communautés culturelles pour les informer en cas de sinistre
Affaires juridiques	<ul style="list-style-type: none"> - Valide l'aspect juridique de la Politique de sécurité civile, du Schéma de sécurité civile et du Plan de sécurité civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournit les avis juridiques relatifs aux décisions cruciales à prendre en situation de sinistre
Communications et relations avec le citoyen	<ul style="list-style-type: none"> - Planifie en collaboration avec leurs homologues des arrondissements les communications aux employés, aux médias et à la population - Élabore un plan de communication en situation d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> - Exécute les communications aux employés, aux médias et à la population en provenance du Conseil municipal, du maire, du Comité du maire pour les mesures d'urgence, de la Cellule de gestion de crise, du Centre de coordination des mesures d'urgence et du Centre d'opération d'urgence

Tableau 3 : Contribution des services centraux à l'Organisation de sécurité civile de Montréal

SERVICES	CONTRIBUTION EN MODE DE PLANIFICATION (hors de situation de sinistre)	CONTRIBUTION EN MODE D'OPÉRATION (en situation de sinistre)
Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoit les dispositions financières exceptionnelles à mettre en place en cas de sinistre 	<ul style="list-style-type: none"> - Met en vigueur les dispositions financières exceptionnelles en cas de sinistre
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Négocie dans les conventions collectives des dispositions permettant d'assurer la gestion d'un sinistre en assouplissant certaines dispositions habituelles - Tient un registre des employés qui ont un rôle à jouer dans le Plan municipal de sécurité civile et en assure l'interface avec le Plan de manière à en assurer la mise à jour. 	<ul style="list-style-type: none"> - Facilite les relations avec les syndicats de manière à assurer une application des conventions collectives adaptée à la situation de sinistre - Tient ou faire tenir un registre des coûts de temps supplémentaire
Approvisionnement	<ul style="list-style-type: none"> - Planifie la fourniture de biens et services en cas de sinistre - Tient un registre des fournisseurs et la façon de les joindre en tout temps 	<ul style="list-style-type: none"> - Procure les biens et services nécessaires à la gestion du sinistre - Identifie les sources d'approvisionnement de biens et services et les sollicite au besoin
Technologies de l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Fournit le support en géomatique pour la planification de la sécurité civile - Planifie la continuité des services essentiels en technologies de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournit le support en géomatique pour la gestion d'un sinistre - Assure la continuité des services essentiels en technologies de l'information
Développement urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Contribue à la confection du Schéma de sécurité civile - Planifie le développement urbain en fonction de minimiser les risques pour le voisinage 	<ul style="list-style-type: none"> - Procède aux inspections nécessaires dans son champ d'expertise et fait apporter les corrections
Loisirs et sports et Développement social et communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Collabore avec leurs homologues des arrondissements à la planification des services aux personnes sinistrées - Participe au groupe des services aux personnes sinistrées chargé de planifier la réponse des organismes externes et des bénévoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Assure le support aux arrondissements dans leur prestation de services aux personnes sinistrées
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Fournit les avis scientifiques et techniques nécessaires à l'élaboration du schéma de sécurité civile et aux plans de mise en œuvre - Fournit les avis scientifiques nécessaires au CMMI 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournit les avis scientifiques et techniques nécessaires à la bonne gestion du sinistre
Voirie	<ul style="list-style-type: none"> - Collabore avec les arrondissements dans la planification des services de travaux publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Assure le support aux arrondissements dans leur prestation de services de travaux publics
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la planification de la sécurisation de l'approvisionnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la continuité de l'approvisionnement en eau potable aux

Tableau 3 : Contribution des services centraux à l'Organisation de sécurité civile de Montréal		
SERVICES	CONTRIBUTION EN MODE DE PLANIFICATION (hors de situation de sinistre)	CONTRIBUTION EN MODE D'OPÉRATION (en situation de sinistre)
	en eau	citoyens et au Service de sécurité incendie
<i>Développement culturel</i>	- Collabore à la planification de la protection du patrimoine mobilier, immobilier, naturel et d'archives	

Tableau 4 : Contribution des services d'arrondissement à l'Organisation de sécurité civile de Montréal		
SERVICES	CONTRIBUTION EN MODE DE PLANIFICATION (hors de situation de sinistre)	CONTRIBUTION EN MODE D'OPÉRATION (en situation de sinistre)
<i>Communications</i>	- Participe à l'élaboration du plan de communications avec les employés, la population, les médias et le Centre de coordination d'urgence, le tout en coordination avec le service central de Communications et relations avec le citoyen	- Exécute les communications avec les employés, la population, les médias et le Centre de coordination des mesures d'urgence selon la planification établie
<i>Administration</i>	- S'assure de planifier les mécanismes de contrôle financier en cas de sinistre	- S'assure de l'application des mécanismes de contrôle financier
<i>Culture, sport, loisir et développement social</i>	- Planifie la prestation de services aux personnes sinistrées en collaboration avec les organismes humanitaires et communautaires et avec les services centraux de Loisirs et sports et de Développement social et communautaire	- Fournit la prestation de services aux personnes sinistrées ou la fait faire selon la planification établie
<i>Travaux publics</i>	- Planifie la prestation de services de travaux publics en collaboration avec les fournisseurs requis et de concert avec le service de la Voirie	- Exécute ou fait exécuter les travaux publics nécessaires au rétablissement après le sinistre

ANNEXE C

ÉCHÉANCIER DU DOSSIER DE POLITIQUE MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

(Cette annexe ne fait pas partie intégrante de la Politique)

ÉTAPES	RESPONSABLES	DATES
Rédaction initiale (version 1)	Jean-Bernard Guindon	Septembre à novembre 2001
Première révision (version 2)	Alain Michaud	Début novembre 2001
Consultation du Comité de coordination de sécurité civile de la CUM	Alain Michaud	9 novembre 2001
Deuxième révision (version 3)	Jean-Bernard Guindon	20 novembre 2001
Consultation des directeurs généraux associés d'arrondissements	Alain Michaud	23 novembre 2001
Troisième révision (version 4)	Jean-Bernard Guindon	26 novembre 2001
Remise du document aux élus du Comité exécutif	Alain Michaud	27 novembre 2001
Consultation du Comité de gestion du SSIM	Jean-Bernard Guindon	7 décembre 2001
Quatrième révision (version 5)	Jean-Bernard Guindon	11 décembre 2002
Deuxième consultation du Comité de coordination de sécurité civile	Membres du CCSC	14 décembre
Cinquième révision (version 6)	Jean-Bernard Guindon	21 décembre 2001
Sixième révision (version 7) pour des ajustements suite à la réception au CSC de la Loi sur la sécurité civile	Jean-Bernard Guindon	29 janvier 2002
Présentation au Conseil municipal du point 10 portant sur le Comité municipal de sécurité civile pour adoption	Alain Michaud	Janvier 2002
Consultation des services municipaux et des arrondissements	Alain Michaud et Jean-Bernard Guindon	Janvier à mars 2002
Préparation de la version 8	Jean-Bernard Guindon	Juin 2002
Révision par le Comité municipal de sécurité civile	Alain Michaud	Juin 2002
Septième révision (version 8)	Jean-Bernard Guindon	Juillet 2002
Huitième révision (version 9)	Jean-Bernard Guindon	Août 2002
Adoption par le Comité municipal de sécurité civile	Alain Michaud	23 Août 2002
Neuvième révision (version 10)	Jean-Bernard Guindon	19 septembre 2002
Préparation d'un Dossier décisionnel	Jean-Bernard Guindon	Octobre 2002
Dépôt pour étude à la Commission de sécurité publique	Alain Michaud	25 octobre 2002
Dépôt au Comité exécutif	Peter Yeomans	13 novembre 2002
Rencontre avec les élus	Peter Yeomans	19 novembre 2002
Adoption par le Conseil municipal	Peter Yeomans	25 novembre 2002